

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 284

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard,  
Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 18***(Art. L. 129-1 du code de commerce)*

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, après le mot : « réaliser », insérer  
les mots :

« pour une durée limitée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'éviter les rentes de situation.